

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 04 - 1 avr. 2018

À LA UNE

Madagascar : la loi du 13 décembre 2017 sur le développement industriel ou comment promouvoir l'économie par le déploiement de l'industrie

Par Ravaka Andrianaivotseheno

OHADA

L'irrecevabilité devant la CCJA d'un jugement susceptible d'appel

Par Céline Ndongo Dimouamoua

Location-gérance du fonds de commerce et bail à usage professionnel

Par Bréhima Kaména

Avis consultatif de la CCJA sur le statut des succursales et le financement des sociétés coopératives

Par Olivier Bustin, Hyacinthe Fansi

La compétence juridictionnelle en matière de résiliation d'un bail commercial

Par Emmanuel Douglas Fotso

Responsabilité civile du tiers saisi et compétence du juge de l'exécution

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

L'incompétence de la CCJA, encore et toujours !

Par Akodah Ayewouadan

Réaffirmation de la compétence matérielle de la CCJA

Par Ramsès Akono Adam

Le directeur administratif et financier de la société anonyme n'est pas son représentant légal

Par Ramsès Akono Adam

UEMOA

Le choc réglementaire pour les banques et établissements financiers de l'UMOA

Par Moktar Adamou

Mozambique : nouveau cadre légal relatif à l'utilisation de l'énergie nucléaire ou de rayonnements ionisants

Par José Miguel Oliveira, Manuel Castro Pereira

Guinée : statut des organismes publics

Par Thérèse Beticka

Togo : libéralisation du capital social de la SARL

Par Akodah Ayewouadan